



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 4273

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la nécessité de maintenir les fonds nécessaires au fonctionnement des instituts de formation des infirmiers(ères) dans la loi de finances pour 1998. Depuis 1971, l'Etat a reconnu la gratuité des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en octroyant une subvention de fonctionnement aux écoles publiques et privées, au prorata du nombre d'étudiants. Or, récemment, le désengagement de l'Etat pour la formation, la réduction du nombre de futurs professionnels ont compromis la prise en compte des besoins de soins de la population et la qualité de ces soins. Afin que l'appareil de formation infirmier ne soit pas détruit et puisse remplir sa mission de service public, il lui demande d'inscrire les crédits correspondants à la ligne 43-32 de la loi de finances pour 1998.

Texte de la réponse

Les subventions d'aide au fonctionnement des écoles et instituts de formation de sages-femmes et de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites dans la loi de finances pour 1997 afin de contenir la progression des dépenses publiques et maîtriser le déficit du budget de l'Etat. Toutefois, la gestion globale des crédits a été conçue de manière à préserver les instituts de formation en soins infirmiers privés, dépourvus de support hospitalier. Le projet de loi de finances pour 1998 prévoit une reconduction des crédits votés par le Parlement en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'élèves autorisés à se présenter en première année ayant, dans le même temps, diminué de 11 %. En outre, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4273

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3282

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3988